

Marie WITTMANN
Avocat au Barreau de LILLE
176 avenue de la République
59110 LA MADELEINE
Tél : 03 20 66 91 92
mariewittmann@wanadoo.fr

*DOCUMENTS D'ETAT CIVIL à FOURNIR POUR
TOUTE DEMANDE EN DIVORCE*

Le dépôt d'une requête en divorce ou en séparation de corps et de biens, la convention en divorce par consentement mutuel ne peut se faire sans les documents suivants:

- ◆ acte de naissance du mari,
- ◆ acte de naissance de l'épouse,
- ◆ acte de mariage,
- ◆ acte de naissance des enfants mineurs, comme majeurs.

Ces documents sont à demander **en copie intégrale** dans chacune des mairies concernées.

Ces documents doivent être **datés de moins de 3 mois** au moment du dépôt de la requête en divorce ou en séparation de corps et de biens.

Les étrangers contacteront leur pays d'origine, et adresseront des actes d'état civil traduits en langue française.

Les Français nés à l'étranger ou mariés à l'étranger s'adresseront au :

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
Service Central de l'Etat-Civil
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 9

ou par INTERNET à l'adresse suivante: service-public.fr